

Arrêté de composition des jurys

- Vu l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025

Signature du Président et cachet de l'université





ANNEXE : 1

COMPOSITION DU JURY

Département : Département d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme

Formations : Licence

- | | | |
|-----------|-------------------|---|
| 1. | Mention : | Urbanisme et aménagement |
| | Parcours : | Urbanisme, aménagement et développement territorial durable |
| | Niveau : | Licence 3ème année |

Président du Jury :	Ghislaine DEYMIER	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Florence LERIQUE	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Jean-Michel ROUX	Statut :	Professeur des universités